

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Ambassade de France à HANOI

CADRE RESERVE

N° DE CONTRAT :

1/USTH/2283

PROGRAMME : 185

ACTION : 04

S/ACTION : 1

CATEGORIE : 64

Code projet : VNM-11-05

Montant : 400 000 €

CONVENTION DE SUBVENTION

PREAMBULE

Le Ministère des affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale, entend instaurer des relations avec les organismes qui oeuvrent dans son secteur d'activité. Pour ce faire, il passe avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général.

L'Organisme désigné ci-après, pour sa part, envisage de réaliser un projet qui s'inscrit dans le champ d'intervention du Ministère ; il sollicite en conséquence l'aide de celui-ci.

Entre

le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, représenté par l'ambassade de France à Hanoï ci-après dénommé « l'Administration »

d'une part

et

l'Organisme suivant, ci-après dénommé « Le Bénéficiaire » :

NOM : Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH

Adresse : 15, rue des Lois 31000 Toulouse

Représentée par :

NOM : Marie-France BARTHET

Qualité : Présidente

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.- Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, sur demande de l'Administration, à réaliser le projet défini ci-dessous (ci-après désigné le Projet) et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Préfiguration de la fondation partenariale USTH (Université des sciences et Technologie de Hanoi) ;

Actions pour le développement de l'USTH.

Pour sa part, l'Administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce Projet tel qu'il est défini en annexe.

ARTICLE 2.- La subvention accordée par l'Administration à la réalisation de ce Projet s'élève au total à :

400 000 €

Arrêtée la présente convention à la somme (en toutes lettres) de Quatre cent mille euros.

Ce montant sera crédité sur le compte bancaire du Bénéficiaire indiqué ci-dessous, après notification de la présente convention, en un seul versement et selon les procédures comptables en vigueur.

Nom de la Banque Crédit Mutuel

Domiciliation : CMM TOULOUSE CAPITOLE

Code Banque 10278 Code Guichet 02209 Numéro de compte 00020387001 Clé 26

Le comptable assignataire de la dépense est le **Trésorier Payeur Général pour l'Etranger**

ARTICLE 3. – Imputation budgétaire.

Le montant des dépenses prises en charge au titre de la présente convention sera imputé sur le budget du Ministère des Affaires étrangères et européennes: Programme 185, titre 6, action 4, sous-action 1.

ARTICLE 4.- Le Bénéficiaire s'engage à :

4.1. - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à la réglementation relative à l'établissement des comptes annuels.

4.2. - Fournir un **compte-rendu des actions réalisées**, dans un délai de six mois à partir de la date de fin de Projet mentionnée en annexe ou de la date de résiliation anticipée de la présente convention

ARTICLE 5.- Le Bénéficiaire s'engage également à :

5.1. - Mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe ;

5.2. - Faciliter, jusqu'à la clôture de la convention, le contrôle par l'**Administration** de la réalisation des actions et de l'avancement du Projet.

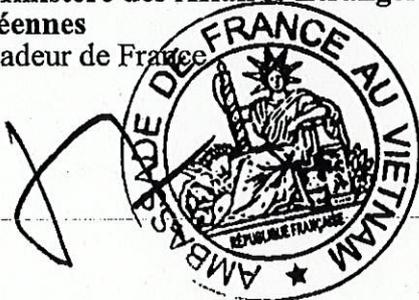
ARTICLE 6.- Après examen du compte rendu d'emploi de la subvention ou à l'issue des contrôles qu'elle aura effectués, l'**Administration se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées, notamment en cas :**

- de refus de communication à l'Administration des documents prévus à l'article 3,
- de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention,
- de modification des conditions prévues d'utilisation de la subvention, sans accord formel de l'administration par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention,
- de modification du plan de financement initial, ayant pour conséquence d'augmenter la proportion de la contribution de l'administration, sauf accord formel par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention.

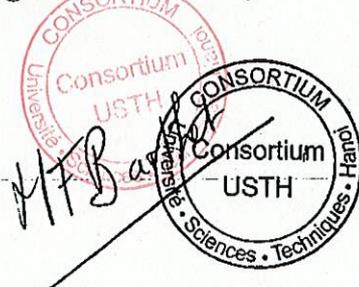
ARTICLE 7.- Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties devra faire l'objet d'un accord écrit de l'Administration, sous forme de lettre ou d'avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 8.- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

**Pour le Ministère des Affaires Etrangères
et Européennes**
L'ambassadeur de France



**Pour l'Organisme
(Signature et Cachet)**



A N N E X E

1 - Nom et adresse du Bénéficiaire: Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH

15, rue des Lois 31000 Toulouse

2 - Intitulé de l'opération (le Projet) : Préfiguration de la Fondation USTH/Actions pour le développement de l'USTH .

3 - Détails de l'opération subventionnée (lieu, pays, partenaire local, calendrier).

Plan d'actions 2012 (ci-joint).

4 - Objectifs poursuivis (objectif global, objectifs spécifiques)

5.1 Objectif global :

- Préfiguration de la création d'une fondation partenariale pour accompagner le développement des actions de l'université de sciences et technologie de Hanoï créée en partenariat avec la France.
- Actions pour le développement de l'USTH.

5.2 Objectifs spécifiques :

- Préfiguration de la gouvernance
- Mise en place d'équipements au standard international.

5 – Prolongements attendus :

Contribution à la dotation de la fondation partenariale.